

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD180 (Rect)

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« la conservation par »,

et substituer au mot :

« est »,

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier un nouveau principe introduit par le Sénat : « principe de la conservation par l'utilisation durable, selon lequel la pratique des usages est un instrument au service de la conservation de la biodiversité ».

Il est proposé de poser le principe de l'utilisation durable selon lequel la pratique des usages peut être un outil au service de la conservation de la biodiversité.